



République Française
Département : LOZÈRE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZÈRE COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 10 avril 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Secrétaire de la séance : Michèle BUISSON

Présents : Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Patrick GALZIN, Bernard MERCIER, Joyce BOUM, Serge DONDINI, Elisabeth AUBURTIN, Philippe ROURE, Gaëlle MOULINOT, Julie DELES

Représentés : Clara ARBOUSSET, Yann PANTEL, Laurent PLAGNES, Perrine RUNEL-GALZIN

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la séance du 17 février 2026
- Approbation du procès verbal de la séance du 20 mars 2026
- Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offre
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Election des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au sein de la CLECT
- Désignation des membres de la commission communale des impôts direct (CCID)
- Création des commissions municipales et élections des membres
- Création des commissions extra municipales et élections des membres
- Election des représentants municipaux dans les organismes extérieurs

Délibérations du conseil :

FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (N° DE_2026_037)

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D. 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique.

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce vote a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, préalablement à ce vote, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal de procéder à la fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres (CAO).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE

1° APPROUVE les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) comme suit :

- Les listes de candidats doivent être déposées auprès de la/du secrétaire de séance ;
- Les listes devront être déposées dans les quinze minutes qui suivent l'adoption de la présente délibération ;
- Les listes comportent par principe des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Toutefois, afin d'assurer la représentation des courants minoritaires de l'assemblée communale, les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux sièges de titulaires et de suppléants ;
- Les listes devront être signées par l'ensemble des candidats y figurant ou, en cas d'absence d'un candidat, par le détenteur d'une procuration signée par ce dernier.

2° DÉCIDE qu'à cet effet, Monsieur le maire suspend la séance pour une durée de quinze minutes à l'issue de l'adoption de la présente délibération pour permettre aux candidats de déposer une liste.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Après dépôt et signature des listes, la séance reprend à 19h51.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (N° DE_2026_038)

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1414-5, L. 2121-22 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE_2026_038 en date du 10 avril 2026 relative à la fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Le maire expose aux membres du conseil municipal que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO).

La composition de cette commission est fixée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en fonction de la démographie de la commune, de l'autorité habilitée à signer le marché ou du maire, et de membres titulaires et suppléants en nombre égal.

Les membres de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, en décide autrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE

1° ADOPTE à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote à main levée pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

2° CONSTATE les candidatures suivantes pour être membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Population de la commune : 601 habitants

Nombre de sièges à pourvoir : trois (3) titulaires et trois (3) suppléants

Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste n° 1 :
 - Titulaires : Monsieur FOLCHER François, Monsieur MERCIER Bernard
 - Suppléants : Monsieur PLAGNES Laurent, Monsieur GALZIN Patrick
- Liste n° 2 :
 - Titulaire : Monsieur DONDINI Serge
 - Suppléant : Madame AUBURTIN Elisabeth

3. PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO):

Ont obtenu :

- Liste n° 1 : 15 voix, 4 abstentions
- Liste n° 2 : 4 voix, 15 abstentions

Répartition des sièges :

- La liste n° 1 obtient 2 sièges ;
- La liste n° 2 obtient 1 siège ;

4° DIT que sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Monsieur FOLCHER François, Monsieur MERCIER Bernard, Monsieur DONDINI Serge

Suppléants : Monsieur PLAGNES Laurent, Monsieur GALZIN Patrick, Madame AUBURTIN Elisabeth

Délibération : adoptée à l'unanimité

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT (N° DE_2026_039)

Rapporteur : M le Maire

L'article 86 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 a organisé la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le cadre du régime de la taxe professionnelle unique. Cette procédure est codifiée au Code Général des impôts (article 1609 nonies C.IV).

M le Maire expose que la loi est créée entre les communes et la communauté de communes, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Elle a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est alors nécessaire de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au sein de la CLECT.

M. Le Maire propose de désigner :

- Titulaire : Michèle BUISSON
- Suppléant : Joyce BOUM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1° DESIGNÉ les représentants de la CLECT :

- Madame Michèle BUISSON
- Madame Joyce BOUM

2° AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

3° DIT QUE Monsieur Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) (N° DE_2026_040)

Rapporteur : M le Maire

M le Maire rappelle que du fait du renouvellement du conseil municipal, il appartient à la nouvelle assemblée délibérante de désigner vingt-quatre (24) personnes, susceptibles d'être retenues pour faire partie de la commission communale des impôts directs (article 1650 du code général des impôts).

Celle-ci comprend, outre le Maire ou son représentant (président), six (6) commissaires titulaires et six (6) commissaires suppléants qui seront choisis par la direction des services fiscaux dans la liste des vingt-quatre (24) noms cités.

Pour pouvoir être membre, les contribuables pressentis doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne ;
- Être âgé de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

1° PROPOSE de désigner les membres suivants :

Membres proposés par la liste majoritaire :

Olivier COMMANDRÉ (Le Viala)

Marianne CARRENO (Finiels)

Catherine AUFOUR (Le Tronc)

Eric ORSAN (Masméjean)

Isabelle ALBARIC (Prat Souteyran)

Christiane MOLINES (Villeneuve)
Gérard MERSADIER (Le Pont de Montvert – Le Bourg)
Annick DURAND (Frutgères)
Bertrand COMMANDRÉ (Fraissinet de Lozère)
Cyril DJALMIT (Masméjean)
Daniel MOLINES (Finiels)
Lucie BONICEL (Le Pont de Montvert – pré Platon)
Alain PANTEL (Le Pont de Montvert - Plaisance)
Anne VOURC'H (Le Mazel)
Jean François VELAY (Racoules)
Morgane PIERREDON (Le Pont de Montvert – pré du Moulin)
Marion DAUDE (La Brousse)
Alain MOLINES (Rieumal)
Pascale MAZOYER (La Brousse)

Membres proposés par la liste minoritaire :

Elisabeth AUBURTIN (Fraissinet de Lozère)
Sophie PANTEL (Fraissinet de Lozère)
Benjamin CHAPELLE (Le Viala)
Yves COMMANDRE (Fraissinet de Lozère)
Thierry ROUMEJON (Racoules)

Monsieur le Maire précise que seulement douze d'entre eux (six (6) titulaires et six (6) suppléants) seront désignés commissaires par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour siéger à la CCID.

2° AUTORISE Monsieur Le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce afférente.

Délibération : adoptée à l'unanimité

CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ÉLECTIONS DES MEMBRES (N° DE_2026_041)

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22.

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Ces commissions sont présidées, de droit, par le maire. Lors de leur première réunion, elles désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 imposent, pour les communes de plus de 1000 habitants, la représentation proportionnelle dans les différentes commissions. Cependant, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, Monsieur le Maire et le groupe majoritaire ont fait le choix d'appliquer ce principe, même si la strate de population de la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère est inférieure à 1000 habitants.

Ceci étant rappelé, il est proposé au conseil municipal la création de 18 commissions :

- Affaires sociales
- Agriculture, environnement, forêts
- Bâtiments communaux, logement
- Commerce
- Culture, vie associative
- Déneigement
- Enfance
- Etat civil
- Finances
- Gîtes et camping
- Marchés, foires
- Qualité de vie
- Ressources humaines
- Santé
- Sport
- Tourisme
- Travaux, voirie
- Urbanisme, cadre de vie, paysage

Il est également proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres des commissions ainsi créées.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, en décide autrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE

1° DECIDE la création de 18 commissions municipales comme exposées ci-avant.

2° ADOPTE à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote à main levée pour l'élection des membres des commissions municipales.

3° ÉLIT les membres suivants pour siéger dans les commissions municipales constituées en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (étant précisé que le Maire est le président de droit), ci-après :

	Agriculture, environnement, forêts	Bâtiments communaux, logement		Culture, vie associative
Affaires sociales			Commerce	

BUISSON Michèle FOLCHER Christelle ARBOUSSET Clara PUCHERAL MOLINES Fabienne RUNEL-GALZIN Perrine PLAGNES Laurent AUBURTIN Elisabeth	CORNEVAUX Matthias RUNEL-GALZIN Perrine PUCHERAL MOLINES Fabienne BOUM Joyce MOULINOT Gaëlle	DJALMIT Cyril DELES Julie GALZIN Patrick PLAGNES Laurent BUISSON Michèle FOLCHER Christelle MOULINOT Gaëlle	FOLCHER Christelle ARBOUSSET Clara RUNEL-GALZIN Perrine AUBURTIN Elisabeth	DJALMIT Cyril ARBOUSSET Clara BOUM Joyce PANTEL Yann AUBURTIN Elisabeth
Déneigement	Enfance	Etat civil	Finances	Gîtes et camping
FOLCHER François CORNEVAUX Matthias PLAGNES Laurent MERCIER Bernard ROURE Philippe	BUISSON Michèle BOUM Joyce ARBOUSSET Clara MOULINOT Gaëlle	BUISSON Michèle DJALMIT Cyril PUCHERAL MOLINES Fabienne ROURE Philippe	BUISSON Michèle PUCHERAL MOLINES Fabienne FOLCHER Christelle DONDINI Serge	FOLCHER Christelle DELES Julie ARBOUSSET Clara BUISSON Michèle AUBURTIN Elisabeth
Marchés, foires	Qualité de vie	Ressources humaines	Santé	Sport
BUISSON Michèle AUBURTIN Elisabeth	FOLCHER Christelle PANTEL Yann BOUM Joyce ARBOUSSET Clara DELES Julie AUBURTIN Elisabeth	PUCHERAL MOLINES Fabienne FOLCHER Christelle DELES Julie BUISSON Michèle DJALMIT Cyril PLAGNES Laurent CORNEVAUX Matthias AUBURTIN Elisabeth DONDINI Serge	FOLCHER Christelle BUISSON Michèle ARBOUSSET Clara DONDINI Serge	FOLCHER Christelle PANTEL Yann DELES Julie ROURE Philippe
Tourisme	Travaux, voirie	Urbanisme, cadre de vie, paysage		

FOLCHER Christelle	FOLCHER François	GALZIN Patrick		
RUNEL-GALZIN Perrine	CORNEVAUX Matthias	FOLCHER François		
ARBOUSSET Clara	GALZIN Patrick	DONDINI Serge		
CORNEVAUX Matthias	PLAGNES Laurent	ROURE Philippe		
MOULINOT Gaëlle	MERCIER Bernard			
	ROURE Philippe			

4° AUTORISE M. le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Délibération : adoptée à l'unanimité

CRÉATION DES COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES ET ÉLECTIONS DES MEMBRES (N° DE_2026_042)

Rapporteur : M le Maire

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux commissions extra-municipales.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, parallèlement aux commissions municipales permanentes, le Conseil peut décider de créer des commissions extra-municipales sur des thématiques spécifiques.

À la différence des commissions classiques, ces instances ont pour vocation d'associer à la réflexion communale des personnes n'appartenant pas au Conseil municipal.

Ces commissions sont présidées de droit par le Maire. Elles constituent une force de proposition et d'expertise pour éclairer les décisions du Conseil, bien qu'elles ne disposent d'aucun pouvoir délibérant.

Ceci étant rappelé, il est proposé au conseil municipal la création de 3 commissions extra municipales :

- Le Conseil des Sages
- Communication
- Patrimoine

Il est également proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres des commissions ainsi créées.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, en décide autrement.

1° DECIDE la création de 3 commissions extra municipales comme exposées ci-avant.

2° ADOPTE à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote à

main levée pour l'élection des membres des commissions extra municipales.

3° ÉLIT les membres suivants pour siéger dans les commissions extra municipales constituées en application de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales (étant précisé que le Maire est le président de droit), ci-après :

Conseil des Sages	Communication	Patrimoine
BUISSON Michèle DJALMIT Cyril AUBURTIN Elisabeth VOURC'H Anne MAZOYER Pascale HARVOIS Guillaume BERTRAND Frédéric	DELES Julie BOUM Joyce ARBOUSSET Clara MOULINOT Gaëlle VOURC'H Anne	GALZIN Patrick PLAGNES Laurent MERCIER Bernard BERTRAND Frédéric ROBIN Clément BOUTET Mathieu RIGAUD Gérald LAURENT Yves-Elie VOURC'H Anne

4° AUTORISE M. le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Monsieur le Maire se saisit de la question de Monsieur Galzin pour rappeler qu'une commission extra municipale peut être créée en cours de mandat.

Monsieur le Maire poursuit son exposé en illustrant l'utilité du Conseil des Sages aux travers de l'exemple du pylône Bouygues de Fraissinet.

Délibération : adoptée à l'unanimité

ELECTION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS (N° DE_2026_043)

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5211-8 (syndicats de communes) et L. 2122-7 et L. 5711-1 (syndicat mixte) ;

Vu les statuts des syndicats,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que du fait du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner en son sein au scrutin à la majorité absolue, à bulletins secrets, sauf si l'assemblée en décide autrement, les élus pour la représenter dans les différents organismes extérieurs.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1° ADOPTE à l'unanimité le vote à main levée pour la désignation des délégués au sein des organismes désignés ci-après,

2° CONSTATE les candidatures aux postes de délégués titulaires et suppléants pour les différents syndicats et organismes suivants :

- Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEE)
- Lozère ingénierie
- Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SMESL)
- Syndicat Mixte Lozère Numérique
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône (AB Cèze)
- Syndicat Mixte AGEDI
- Parc national des Cévennes (PNC)
- Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
- Office de Tourisme des Cévennes au Mont Lozère
- SELO - Lozère aménagement
- SCIC Viv'Lavie
- Trait d'Union
- Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Les Ateliers Contrats Verts Sud Lozère
- Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ASA DFCI)
- Ecole Départementale de Musique de la Lozère (EDML)
- Communes forestières France
- Conseil d'école L'Estournal
- Vent des Bancelles

3° PROCÈDE à l'élection des représentants pour siéger dans les organismes extérieurs désignés ci-dessus,

4° DESIGNÉ en qualité de délégués titulaires et suppléants au sein des organismes extérieurs suivants :

SYNDICATS ET ORGANISMES PUBLICS

Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEE) : FOLCHER François, PLAGNES Laurent (titulaires)

Lozère ingénierie : FOLCHER François, PLAGNES Laurent (titulaires)

Syndicat Mixte Lozère Numérique : PUCHERAL MOLINES Fabienne (titulaire), BOUM Joyce (suppléante)

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône (AB Cèze) : CORNEVAUX Matthias

Syndicat Mixte AGEDI : PUCHERAL MOLINES Fabienne

Parc national des Cévennes (PNC) : CORNEVAUX Matthias

Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) : CORNEVAUX Matthias, GALZIN Patrick (titulaires)

Office de Tourisme des Cévennes au Mont Lozère : ARBOUSSET Clara (titulaire), RUNEL-GALZIN Perrine (suppléante)

SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

SELO - Lozère aménagement : GALZIN Patrick

SCIC Viv'Lavie : MAURIN Stéphan

Trait d'Union : MAURIN Stéphan (titulaire), BUISSON Michèle (suppléante)

Comité National d'Action Sociale (CNAS) : PUCHERAL MOLINES Fabienne (titulaire), BUISSON Michèle (suppléante)

Les Ateliers Contrats Verts Sud Lozère : CORNEVAUX Matthias (titulaire), PANTEL Yann (suppléant)

Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ASA DFCI) : CORNEVAUX Matthias, PANTEL Yann (titulaires)

Ecole Départementale de Musique de la Lozère (EDML) : DJALMIT Cyril (titulaire), BOUM Joyce (suppléant)

Communes forestières France : CORNEVAUX Matthias (titulaire), MERCIER Bernard (suppléant)

DÉSIGNATIONS SPÉCIFIQUES

Délégué au Conseil d'école L'Estournal : MAURIN Stéphan (titulaire), BUISSON Michèle, ARBOUSSET Clara (suppléants)

Correspondant au Vent des Bancelles : BOUM Joyce, DELES Julie (titulaires)

5° DIT que la présente délibération sera transmise à chaque structure.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que du fait de ses fonctions et de la présence de son épouse au sein du Conseil d'école, ce dernier n'y siègera pas.

Madame Auburtin constate le fait que la minorité n'est pas représentée dans ces nominations.

Monsieur le Maire et plusieurs conseillers (notamment Matthias Cornevaux et Julie Deles) rappellent que le rôle de chacun n'est pas figé, que les choses peuvent être amenées à évoluer, à la condition qu'une relation de confiance s'établisse entre la majorité et la minorité.

Les conseillers de la majorité insistent sur le fait qu'il y ait, pour leur part, une volonté de travailler ensemble, à 19.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE (N° DE_2026_044)

Rapporteur : M le Maire

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

A cet égard, lors du renouvellement du Conseil municipal, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de correspondant Défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions Défense et les relations Armée-Nation.

Les missions du correspondant Défense s'organisent autour de trois axes :

- La politique de défense ;
- Le parcours citoyens ;
- La mémoire et le patrimoine.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. François FOLCHER.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1° ADOPTE à l'unanimité le vote à main levée pour la désignation du correspondant Défense,

2° DÉSIGNE comme correspondant Défense de la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère M. François FOLCHER,

3° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

4° DIT que la présente délibération sera transmise à la structure.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DÉFENSE PROTECTION CIVILE (N° DE_2026_045)

Rapporteur : M le Maire

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'aucun adjoint au maire ou conseiller municipal n'a reçu délégation des questions de sécurité civile,

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Yann PANTEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1° ADOPTE à l'unanimité le vote à main levée pour la désignation du délégué "défense protection civile",

2° DÉSIGNE comme délégué "défense protection civile" de la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère M. Yann PANTEL,

3° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

4° DIT que la présente délibération sera transmise à la structure.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (N° DE_2026_046)

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026_032 en date du 20 mars 2026, relative à l'élection du maire,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, il peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 précité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder à Monsieur le maire les délégations susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er :

DÉCIDE que Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° de procéder, dans la limite de 90 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- en défense devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein-contentieux
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (limite pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance "flotte automobile" ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

21° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

23° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

24° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

27° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 :

DÉCIDE que Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Article 3 :

DIT que Monsieur le maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, de l'exercice des compétences déléguées par ce dernier.

Monsieur le Maire s'appuie sur cette délibération pour rappeler qu'il a délégué à ses adjoints des aspects concrets de la gestion de la commune comme les finances à Michèle Buisson, qui valide, entre autres, les demandes de devis, ou encore l'urbanisme à Patrick Galzin.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Stéphan MAURIN
Président de séance

A large, stylized blue ink signature of Stéphan MAURIN, featuring a prominent horizontal stroke and a vertical line crossing it.

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Michèle BUISSON, consisting of several loops and a long, sweeping horizontal stroke.

